



Motion déposée par la CGT Finances publiques 37 en CTL le 30 janvier 2017

Le choix du lieu d'implantation des CSRHL doit répondre à plusieurs critères. Il s'agit entre autres de l'attractivité géographique du département, de l'hébergement des CSRHL dans des locaux domaniaux, d'une superficie moyenne de 500 m² ou de 10m² par agent.

Le projet d'implantation du futur CSRH de Tours sur le site Portalis, tel qu'il a été présenté au GT CHSCT et tel qu'il est présenté à ce CTL, n'est pas sans poser de problèmes sur ses conséquences sur d'autres services et sur les coûts induits.

En effet, vous envisagez de déplacer dans des délais très courts les agents du CPS au Champ-Girault au 9^e étage ce dont ils n'ont d'ailleurs été informés que le 25 janvier. Rappelons que les locaux du CPS à Portalis ont nécessité des aménagements phoniques (sols, plafonds, cloisons) très lourds et très coûteux.

S'il advenait que ces agents déménagent, il serait impératif qu'ils soient relogés dans les mêmes conditions ce qui engagerait des coûts à nouveau très importants. Cela aurait aussi pour conséquence d'autres travaux pour resserrer les services des SLR et CGR et pour déplacer les bureaux de l'ESI du 2^e étage au premier.

Par ailleurs, l'installation du CPS au Champ Girault entraînerait une augmentation considérable du trafic téléphonique, ce qui nous amène à vous poser des questions sur la capacité de l'actuel AUTOCOM à absorber la totalité des appels compte-tenu des difficultés déjà connues sur le site.

La CGT soucieuse des deniers publics et des conditions de travail des agents s'est livrée à une étude sur plan et à une autre proposition.

42 à 44 agents devant à terme intégrer le CSRH sur la base de 10 m² par agent, il faut donc trouver un espace de 440 m² minimum.

Cette surface est disponible au 9^e étage du Champ Girault, de tels locaux nécessiteraient un aménagement à moindre coût tout en préservant une salle de réunion, et la proximité de la gare et des différents transports urbains seraient des atouts non négligeables.

Avec cette proposition le CPS peut rester dans les locaux de l'ESI sans transformation ni déplacement des autres services.

La CGT demande qu'une étude comparative soit menée entre le projet présenté et celui avancé ici (coût, nombre d'agents impactés, contraintes techniques,...) et qu'elle soit présentée en CTL avant décision.